

817
MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE

La Jeunesse, ~~des~~ Arts et des Lettres
DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

La Jeunesse, ~~des~~ Arts et des Lettres

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise Saint-Etienne à DÉOLS (Indre).

appartenant à la commune

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture et au maire de la commune de Déols

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 OCTO 1947

Pour le Ministre, son délégué
Le Directeur, M. de la Motte

T. S. V, P.